

**2. 15) Annexe XV - Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
(OMPI) - à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions
spécialisées**

Genève, 4 octobre 1977

ENREGISTREMENT: 19 octobre 1977, No 521.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1057, p. 322.

Note: Dans ce contexte, le terme “Participant” se réfère à l’État partie à la Convention qui s’est engagé à appliquer les dispositions de la présente Convention à ladite agence spécialisée conformément à la section 43 de son article XI.

<i>Participant</i>	<i>Application</i>	<i>Participant</i>	<i>Application</i>
Afrique du Sud.....	30 août 2002	Lettonie.....	19 déc 2005
Allemagne ^{1,2,3}	20 août 1979	Lituanie.....	10 févr 1997
Angola.....	9 mai 2012	Luxembourg.....	18 déc 2020
Arménie.....	16 mai 2022	Macédoine du Nord ^{4,5}	11 mars 1996
Australie.....	9 mai 1986	Maroc.....	16 oct 2020
Autriche.....	2 juil 1991	Monténégro ^{5,6}	23 oct 2006
Belgique.....	23 déc 2002	Mozambique.....	6 oct 2011
Bosnie-Herzégovine ^{4,5}	1 sept 1993	Norvège.....	22 nov 2000
Brunéi Darussalam.....	1 févr 2017	Oman.....	19 oct 2023
Bulgarie.....	24 janv 2000	Ouganda.....	11 août 1983
Cameroun.....	30 avr 1992	Ouzbékistan.....	18 févr 1997
Chine.....	21 oct 2021	Pays-Bas (Royaume des).....	7 janv 2022
Croatie ^{4,5}	12 oct 1992	Portugal.....	8 nov 2012
Danemark.....	15 déc 1983	Qatar.....	10 janv 2014
El Salvador.....	24 sept 2012	République de Moldova.....	2 sept 2011
Émirats arabes unis.....	11 déc 2003	République tchèque ^{5,7}	22 févr 1993
Équateur.....	30 oct 2020	Roumanie.....	15 mai 2018
Espagne.....	12 déc 2003	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	3 sept 1986
Estonie.....	8 oct 1997	Sainte-Lucie.....	2 sept 1986
Fédération de Russie.....	30 déc 2019	Saint-Marin.....	21 févr 2013
France.....	2 août 2000	Serbie ^{4,5}	12 mars 2001
Gabon.....	30 nov 1982	Seychelles.....	24 juil 1985
Géorgie.....	18 juil 2007	Slovaquie ^{5,7}	28 mai 1993
Grèce.....	20 déc 2021	Slovénie ^{4,5}	6 juil 1992
Hongrie.....	18 juin 2021	Suède.....	1 mars 1979
Islande.....	17 janv 2006	Suisse.....	25 sept 2012
Italie.....	30 août 1985	Ukraine.....	25 févr 1993
Japon.....	15 août 2005	Zimbabwe.....	5 mars 1991

CHINE

La décision susmentionnée s’applique à la Région administrative spéciale de Hong Kong ainsi qu’à la

Région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine).

Notes:

¹ Par une communication reçue par le Secrétaire général le 10 octobre 1957, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que la Convention s'appliquerait également au territoire de la Sarre, étant entendu que l'article 7, b, de cette Convention ne prendrait effet, à l'égard de ce territoire, qu'à l'expiration de la période transitoire définie à l'article 3 du Traité conclu le 27 octobre 1956 entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

² Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ La République démocratique allemande avait adhéré à la Convention, avec réserve, le 4 octobre 1974 à l'égard des institutions spécialisées suivantes : OIT, UNESCO, OMS (troisième texte révisé de l'annexe VII), UPU, UIT, OMM, OMI (texte révisé de l'annexe XII). Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 950, p. 357. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ L'ex-Yougoslavie appliquait l'Annexe à compter du 8 février 1979. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Ces États ont déposé des instruments de succession à la Convention et appliqué les dispositions de la Convention à l'institution spécialisée ci-dessus, avec effet à compter de la date de la succession d'État. Voir chapitre III-2.

⁶ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁷ La Tchécoslovaquie avait adhéré à la Convention le 29 décembre 1966 à l'égard des agences spécialisées suivantes : OIT, OACI, UNESCO, OMS, UPU, UIT, OMM, OMI, et notifié, le 6 septembre 1988, l'application à l'égard des agences spécialisées suivantes : FAO (second texte révisé de l'annexe II), OMPI et ONUDI, et le 26 avril 1991, l'application à l'égard des agences spécialisées suivantes : IDA, FMI, BIRD et SFI. L'instrument d'adhésion était également accompagnée d'une réserve qui a été retirée le 26 avril 1991. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 586, p. 247. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

